Conseil Général
Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 septembre 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-12-3-5

Service consulté

MULHOUSE
ROUTES DÉPARTEMENTALES
ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE

ANNÉES 2007 / 2008 / 2009

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 97/2006

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention précitée, portant sur l'entretien des routes départementales qui traversent la Ville de MULHOUSE*

L'avenant n° 1 à la convention n° 97/2006 du 20 mars 2007 joint au présent rapport, a pour objet de modifier la durée de la convention.

La convention conclue pour les années 2007/2008/2009 doit être prorogée d'une année. Elle s'achèvera donc au 31 décembre 2010.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 97/2006 portant sur l'entretien des routes départementales qui traversent la Ville de MULHOUSE. L'avenant joint au présent rapport a pour objet unique de porter la durée de la convention, de 3 à 4 ans,

- m'autoriser à signer et à exécuter cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN **VILLE DE MULHOUSE**

MULHOUSE
Routes Départementales
Entretien des traverses par la Ville

Années 2007 / 2008 / 2009

Convention n° 97/2006

Avenant n° 1 à la Convention

VU la convention n° 97/2006 du 20 mars 2007, relative à l'entretien des routes départementales par la Ville en traverse de MULHOUSE; pour les années 2007/2008/2009 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du …….. autorisant la signature et l'exécution du présent avenant;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du …… pour le même objet ;

Entre,

- le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER Président du Conseil Général dûment habilité par la délibération susvisée, ci-après désigné par le **Département**,

d'une part,

- la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL Maire, dûment habilité par la délibération susvisée, ci-après désigné par la **Ville,**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 de la convention n° 97/2006 du 20 mars 2007 portant sur l'entretien des routes départementales qui traversent la Ville de MULHOUSE.

Article 2 – Modifications apportées à l'article 9 de la convention initiale

L'alinéa est rédigé comme suit :

La présente convention conclue pour les années 2007 / 2008 / 2009 est prorogée d'une année. Elle s'achèvera donc au 31 décembre 2010.

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

La Ville de MULHOUSE,	**Le Département du Haut-Rhin,**
Jean-Marie BOCKEL **Maire**	**Charles BUTTNER** **Président du Conseil Général**